

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 MAI 2013**

Délibération
n° 2013.05. 82.B

**Admissions en non-
valeur : budget
assainissement -
budget eau potable**

LE DEUX MAI DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **24 avril 2013**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Jean-François DAURE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT****ADMISSIONS EN NON-VALEUR : BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET EAU POTABLE**

Madame le trésorier et comptable du GrandAngoulême, chargée du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient de nous adresser, pour analyse et acceptation, des titres qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés.

Dans la mesure où toutes ces démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances dont les motifs d'irrecouvrabilité sont principalement des procès verbaux de carence.

Il s'agit de créances relatives au budget assainissement, d'un montant de **1 721,46 €**

ANNEES	MONTANTS HT
2006	89,55 €
2008	77,11 €
2009	791,79 €
2010	620,10 €
2011	14,22 €
2012	128,69 €
Total	1 721,46 €

Et de créances relatives au budget eau potable, d'un montant de **3 243,92 €**

ANNEES	MONTANTS HT
2003	225,54 €
2004	175,08 €
2005	223,32 €
2006	2 619,89 €
2008	0,09 €
Total	3 243,92 €

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant :

- de **1 721,46 € HT** pour le budget assainissement,
- et de **3 243,92 € HT** pour le budget eau potable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

10 mai 2013

Affiché le :

10 mai 2013